## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n°: 03

Date d'émission : le 06-Juillet-2023 Date de révision : le 03-Août-2023

Date de la version remplacée: le 16-Juillet-2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou PLEXUS® MA830 Adhésif

désignation du mélange

Numéro -

d'enregistrement

Numéro d'enregistrement du

produit

France UFI: NQ90-10TD-500P-KAXY Union Européenne UFI: NQ90-10TD-500P-KAXY

Synonymes Aucun(e)(s).
SKU# IT185

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Non disponible.
Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe ITW Performance Polymers

Adresse Bay 150

Shannon Industrial Estate

CO. Clare Irlande V14 DF82

Personne à contacterService ClientèleNuméro de téléphone353(61)771500

353(61)471285

E-mail customerservice.shannon@itwpp.com Numéro de téléphone 44(0) 1235 239 670 (24 heures )

d'urgence

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24.

Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles

auprès du Service d'urgence.)

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

**Dangers physiques** 

Liquides inflammables Catégorie 2 H225 - Liquide et vapeurs très

inflammables.

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 H315 - Provoque une irritation

cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 H318 - Provoque des lésions

oculaires graves.

Nom de la matière : PLEXUS® MA830 Adhésif

SDS FRANCE
IT185 Version n°: 03 Date de révision : le 03-Août-2023 Date d'émission : le 06-Juillet-2023

Sensibilisation cutanée Catégorie 1 H317 - Peut provoquer une allergie

cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes Catégorie 3 irritation des voies H335 - Peut irriter les voies

cibles – exposition unique respiratoires respiratoires.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

## Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

**UFI:** NQ90-10TD-500P-KAXY

Contient: acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque, Copolymère styrène/butadiène, méthacrylate

de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle, Paraffine,

Polychloroprène

Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement Danger

#### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

#### Mentions de mise en garde

#### Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P235 Tenir au frais.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P261 Eviter de respirer les brouillards/vapeurs.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage/une protection auditive.

#### Intervention

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où

elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378 En cas d'incendie : utiliser le moyen approprié pour l'extinction.

Stockage

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

#### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

## 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarque
méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	50 - < 60	80-62-6 201-297-1	01-2119452498-28-0000	607-035-00-6	#
Classification	Flam. Liq. 2 3;H335	;H225, Skin Irrit. 2;	H315, Skin Sens. 1;H317, S1	OT SE	
Limite de Concentration Spécifique		;H335: C ≥ 10 %			
Polychloroprène	5 - < 10	Mélange -	-	-	
Classification	:-				
acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	3 - < 5	79-41-4 201-204-4	01-2119463884-26-0000	607-088-00-5	
Classification Limite de Concentration Spécifique	mg/kg bw), Corr. 1A;H3 n STOT SE 3	Acute Tox. 3;H331 14, Eye Dam. 1;H3	mg/kg bw), Acute Tox. 4;H31: ;(ATE: 7,1000000000000005 318, STOT SE 3;H335		
Paraffine	1 - < 3	8002-74-2 232-315-6	-	-	
Classification	: -				
Copolymère styrène/butadiène	1 - < 3	9003-55-8 -	-	-	
Classification	: -				
N,N-diméthyl-p-toluidine ; [1] N,N-dimethyl-m-toluidine; [2] N,N-dimethyl-o-toluidine [3]	< 1	99-97-8 202-805-4	-	612-056-00-9	
Classification	mg/kg bw),	3;H301;(ATE: 100   Acute Tox. 3;H331 uatic Chronic 3;H4	mg/kg bw), Acute Tox. 3;H31 ;(ATE: 3 mg/l), Carc. 2;H351, 12	1;(ATE: 300 STOT RE	
oxyde de zinc	< 1	1314-13-2 215-222-5	-	030-013-00-7	
Classification	: Aquatic Acu	ite 1;H400, Aquatio	: Chronic 1;H410		
phosphoric acid %, orthophosphoric acid %	< 0,2	7664-38-2 231-633-2	-	015-011-00-6	#
Classification			mg/kg bw), Acute Tox. 2;H3: 314, Eye Dam. 1;H318	30;(ATE:	
Limita da Concentration	•	•	Skin Irrit. 2;H315: 10 % ≤ C	< 25 %. Eve	

Autres composants sous les niveaux

20 - < 30

déclarables

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable. PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

#### **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

#### Informations générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas Contact avec la peau

d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les

vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter

immédiatement un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Liquide et vapeurs très inflammables.

5.1. Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Nom de la matière : PLEXUS® MA830 Adhésif

IT185 Version n°: 03 Date de révision : le 03-Août-2023 Date d'émission : le 06-Juillet-2023

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Éviter tout contact de cette substance avec les yeux. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

- P5a, b ou c LIQUIDES INFLAMMABLES (Exigences relatives au seuil bas = 50 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives telles qu'établies par l'arrêté du 30 juin 2004, avec ses amendements

Composants	Туре	Valeur	
phosphoric acid %, orthophosphoric acid % (CAS 7664-38-2)	VLE	2 mg/m3	
		0,5 ppm	
	VME	1 mg/m3	
		0,2 ppm	

#### France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle telles qu'établies par l'article R.4412-149 du Code du travail, avec ses amendements

Composants	Type	Valeur
méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (CAS 80-62-6)	VLE	410 mg/m3
		100 ppm
	VME	205 mg/m3
		50 ppm

## La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Туре	Valeur	Forme
acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque (CAS 79-41-4)	VME	70 mg/m3	
État réglementaire: Limite	e Indicative		
		20 ppm	
État réglementaire: Limite	e Indicative		
méthacrylate de méthyle;	VLE	410 mg/m3	

2-méthylprop-2-énoate de méthyle;

2-méthylpropénoate de méthyle (CAS 80-62-6)

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

La France. INRS, Valeurs Composants	limites d'exposition professionnelle aux agents chir Type	niques Valeur	Forme
		100 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
	VME	205 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		50 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	VME	5 mg/m3	Fumée.
État réglementaire:	Limite Indicative		
		10 mg/m3	Poussières.
État réglementaire:	Limite Indicative		
Paraffine (CAS 8002-74-2)	VME	2 mg/m3	Fumée.
État réglementaire:	Limite Indicative		
phosphoric acid %, orthophosphoric acid % (CAS 7664-38-2)	VLE	2 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		
		0,5 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		
	VME	1 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		
		0,2 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		

# UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Туре	Valeur	
méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (CAS 80-62-6)	VLCT	100 ppm	
	VME	50 ppm	
phosphoric acid %, orthophosphoric acid % (CAS 7664-38-2)	VLCT	2 mg/m3	
	VME	1 mg/m3	

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau

acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection

conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

de protection.

Protection des yeux/du visage

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

Protection de la peau

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. - Protection des mains

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. - Autres

**Protection respiratoire** Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire. Risques thermiques

Mesures d'hygiène Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle,

telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide. Pâte **Forme** 

Couleur Blanc cassé. Odeur Fragrant

Point de fusion/point de

congélation

-48 °C (-54,4 °F) évalué

Point d'ébullition ou point

initial d'ébullition et intervalle

100,5 °C (212,9 °F) évalué

d'ébullition

Inflammabilité Non applicable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite d'explosivité

inférieure (%)

2,1 en % évalué

Limite d'explosivité -

8,2 en % évalué

supérieure (%)

10,0 °C (50,0 °F) évalué 435 °C (815 °F) évalué

**Température** d'auto-inflammabilité

Point d'éclair

Température de décomposition

Non disponible.

рΗ Non disponible. Viscosité cinématique Non disponible.

Solubilité

Non disponible. Solubilité (dans l'eau) Non disponible. Coefficient de partage

(n-octanol/eau) (valeur log)

Pression de vapeur 51,33 hPa évalué

Densité et/ou densité relative

Densité 0,94 g/cm3 évalué Non disponible. Densité de vapeur Caractéristiques des particules Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

les classes de danger

physique

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

0.94 évalué Densité

9.2.2. Autres caractéristiques

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

de sécurité

#### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

Nom de la matière : PLEXUS® MA830 Adhésif

IT185 Version n°: 03 Date de révision : le 03-Août-2023 Date d'émission : le 06-Juillet-2023

SDS FRANCE

10.3. Possibilité de réactions

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

dangereuses 10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Eviter les

températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts. Nitrates. Peroxydes.

10.6. Produits de

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

décomposition dangereux

## **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets Informations générales

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux Provoque des lésions oculaires graves.

Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire Ingestion

d'exposition professionnelle peu probable.

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des **Symptômes** 

> rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Donnée inconnue. Toxicité aiguë

Composants **Espèce** Résultats d'essais

acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque (CAS 79-41-4)

Aiguë

Inhalation

CL50 7,1000000000000005 mg/l, 4 Heures Rat

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (CAS 80-62-6)

Aiguë **Orale** 

**DL50** Rat 7800 mg/kg

oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)

Aiguë

Inhalation

CL50 Souris > 5,7000000000000000 mg/l, 4 Heures

Orale

**DL50** Rat > 5 g/kg

phosphoric acid ... %, orthophosphoric acid ... % (CAS 7664-38-2)

<u>Aiguë</u>

Cutané

**DL50** Lapin 2740 mg/kg

Inhalation

CL50 Lapin 1,6890000000000001 mg/l, 1 Heures

**Orale** 

**DL50** Rat 1530 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée Lésions oculaires

Provoque des lésions oculaires graves.

Provoque une irritation cutanée.

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Cancérogénicité Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu avec une exposition prolongée.

## Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Copolymère styrène/butadiène (CAS 9003-55-8) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (CAS 80-62-6)

l'homme.

[2] N,N-dimethyl-o-toluidine [3] (CAS 99-97-8)

N,N-diméthyl-p-toluidine; [1] N,N-dimethyl-m-toluidine; 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

Toxicité pour la reproduction

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

exposition unique Toxicité spécifique pour Peut irriter les voies respiratoires.

certains organes cibles exposition répétée

Danger par aspiration

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Aucune information disponible.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

**Autres informations** 

Non disponible.

Non applicable.

## **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses

pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque 0.93 méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 1,38

2-méthylpropénoate de méthyle

Facteur de bioconcentration (FBC)

Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PRT et vPvR

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures Déchets résiduaires

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de Emballage contaminé

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le

contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Nom de la matière : PLEXUS® MA830 Adhésif

SDS FRANCE

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### **ADR**

**14.1. Numéro ONU** UN1133

14.2. Désignation officielle ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3
Risque subsidiaire Label(s) 3
No. de danger (ADR) 30
Code de restriction en tunnel

**14.4. Groupe d'emballage** III **14.5. Dangers pour** Non.

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

**RID** 

**14.1. Numéro ONU** UN1133

14.2. Désignation officielle ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3
Risque subsidiaire Label(s) 3
14.4. Groupe d'emballage III
14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

**ADN** 

**14.1. Numéro ONU** UN1133

14.2. Désignation officielle ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3
Risque subsidiaire Label(s) 3
14.4. Groupe d'emballage III
14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

IATA

**14.1. UN number** UN1133

14.2. UN proper shipping Adhesives containing flammable liquid

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 3
Subsidiary risk 
14.4. Packing group III

14.5. Environmental hazards No.
ERG Code 3L

14.6. Special precautions

for user

Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo

aircraft

Allowed with restrictions.

aircraft

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

**IMDG** 

**14.1. UN number** UN1133

14.2. UN proper shipping ADHESIVES containing flammable liquid

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 3
Subsidiary risk 14.4. Packing group III
14.5. Environmental hazards
Marine pollutant No.

EmS F-E, S-D

14.6. Special precautions Read sa

for user

Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac Non établi.

conformément aux instruments

de l'OMI

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

**UFI:** NQ90-10TD-500P-KAXY

#### **Autorisations**

Règlement (CE)  $n^{\circ}$  1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

**Restrictions d'utilisation** 

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque 75

(CAS 79-41-4)

Paraffine (CAS 8002-74-2) 3 phosphoric acid ... %, orthophosphoric acid ... % 75

(CAS 7664-38-2)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant

des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

- P5a, b ou c LIQUIDES INFLAMMABLES

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel

que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement

(CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses

modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques

conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Règlementations françaises

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (CAS 80-62-6)

Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle 82

Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale

ou de synthèse 36

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

.....que

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Paraffine (CAS 8002-74-2)

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN : Comité européen de normalisation.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

VLE (Valeur Limite d'Exposition) VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H311 Toxique par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H330 Mortel par inhalation.

H331 Toxique par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision Informations de formation Clause de non-responsabilité Aucun(e)(s).

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

ITW Performance Polymers ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release.

Nom de la matière : PLEXUS® MA830 Adhésif

IT185 Version n°: 03 Date de révision : le 03-Août-2023 Date d'émission : le 06-Juillet-2023